## MAIRIE de MOMMENHEIM

67670



Tél.: 03.88.51.62.05 22, rue du Général de Gaulle E-mail : mairie@mommenheim.fr www.mommenheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL N°41/2025

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes.

Vu l'organisation de la manifestation « En route pour Nathan » par l'association Pour l'amour 2 Nathan le dimanche 24 août 2025,

**Considérant** la demande du 1 juillet 2025 présentée par M. et Mme Alexandre SCHNEIDER, Président de l'association Pour l'amour 2 Nathan,

Considérant que cette manifestation oblige une réglementation de la circulation,

## ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation « En route pour Nathan » et afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

 le dimanche 24 août 2025 de 10h à 18h dans la rue de Rome, rue des Chênes, rue de l'Eglise, rue du Général de Gaulle, rue de la Paix, rue des Juifs jusqu'à la rue de la République.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules participant à la manifestation.

Article 2 : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par l'association "Pour l'amour 2 Nathan" notamment par son Comité organisateur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Comité organisateur de cette manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Président de l'Association "Pour l'amour 2 Nathan",
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- la société des bus RITMO de Haguenau,
- les bus de la SNCF,
- les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 1 Het 2025.

Prancis WOLF.